



Février 2021

Loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique (LSIE)

Dossier électronique du patient et e-ID

On entend régulièrement dire qu'avec les e-ID (moyens d'identification électronique), les fournisseurs d'identité privés auront accès au dossier électronique du patient (DEP). C'est faux.

Les faits sont les suivants:

Le dossier électronique du patient

Pour accéder au DEP, patients et professionnels de la santé doivent avoir un moyen d'identification délivré par un éditeur privé certifié. C'est une entreprise privée – la KPMG – qui est chargée des certifications. Le moyen d'identification en question correspond au niveau de garantie « substantiel » de la [LSIE](#). Le [dossier électronique du patient et ce moyen d'identification ont comme bases juridiques](#) la loi fédérale et l'ordonnance sur le dossier électronique du patient (LDEP et ODEP) ainsi que l'ordonnance du DFI du même titre (ODEP-DFI).

L'identité électronique

La LSIE permet aux acteurs privés, aux cantons et aux communes d'être reconnus comme fournisseurs d'identité. La reconnaissance sera de la compétence d'un organisme étatique, la Commission fédérale des e-ID (EIDCOM). L'accès au dossier électronique du patient sera possible avec une e-ID du niveau de garantie substantiel.

La LSIE sera soumise à une [votation le 7 mars 2021](#).

Evolution possible

Dans à peu près trois ans, les certifications des éditeurs des moyens d'identification pour le dossier électronique du patient arriveront à échéance. Ces moyens d'identification seront alors remplacés par des e-ID. Leurs éditeurs devront solliciter la reconnaissance à titre de fournisseur d'identité de l'EIDCOM (reconnaissance étatique).

Cette nouvelle reconnaissance renforcera le contrôle de l'Etat dans le domaine du dossier électronique du patient. Par contre, il n'y aura pas de connexion entre l'e-ID et le contenu du DEP. Les deux systèmes seront strictement séparés, tant sur le plan technique que sur le plan de l'organisation. C'est là une condition sine qua non de la reconnaissance par l'EIDCOM. Si nécessaire, la reconnaissance pourra être retirée.

Quelles données peut voir le fournisseur d'identité ?

Lorsqu'une personne accède à un service en ligne (comme le dossier électronique du patient) en utilisant son e-ID, le fournisseur d'identité a connaissance de la connexion (date et heure : ce sont les « données concernant l'utilisation »), mais jamais des données contenues dans le dossier.

«Übersicht der Regelung von Datenbearbeitung und Datenschutz im E-ID-Gesetz»

Vue d'ensemble des règles relatives au traitement et à la protection des données dans la LSIE